



l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes développe la téléconsultation

Les soins aux personnes détenues sont parfois rendus plus compliqués par des difficultés d'accès aux consultations spécialisées, que nécessite leur état de santé, que ce soit sur le plan somatique (relative au corps) ou psychique.

Face à ce constat, l'intérêt de la télémédecine¹ apparaît évident. Elle rend plus rapide l'accès aux consultations, elle rompt l'isolement des équipes médicales en milieu pénitentiaire, permet une meilleure coordination des pratiques médicales et peut compenser dans certains cas l'insuffisance de la ressource médicale. C'est dans cet objectif que l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes a lancé, en avril dernier, un appel à projet pour développer les activités de téléconsultation et de télé-expertise.

La région Rhône-Alpes compte 13 établissements pénitentiaires pour 4 459 places opérationnelles de détention. En 2011, 4 544 personnes étaient écrouées en moyenne ce qui représente 10 738 entrants au total sur cette même année au sein des établissements pénitentiaires de la région.

Depuis la loi du 18 janvier 1994 ayant transféré au Ministère chargé de la santé la responsabilité de la prise en charge sanitaire des personnes détenues, tous les établissements pénitentiaires disposent d'une Unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), unités hospitalières dépendant directement d'un établissement de santé et placées sous la responsabilité de leur directeur.

Améliorer les soins aux personnes détenues

Écrit par ARS Rhône-Alpes
Vendredi, 08 Juin 2012 14:36 -

Ainsi, la région Rhône-Alpes compte 13 UCSA, rattachées à 18 établissements publics de santé : 8 uniquement pour des activités somatiques (relative au corps), 8 spécialisés en psychiatrie et 2 au titre d'une activité mixte.

Les textes réglementaires prévoyant une visite médicale systématique pour chaque entrant, il a été constaté depuis plusieurs années que cette population présentait d'importants besoins de santé en raison :

de la prévalence élevée de plusieurs pathologies : notamment VIH-Sida, virus de l'Hépatite C, tuberculose, maladies chroniques, addictions, troubles psychiatriques associés dans certains cas à des tentatives de suicide, pathologies liées à certains handicaps ;

d'un état de santé dégradé des détenus qui, issus fréquemment des catégories sociales les plus défavorisées, ont un faible recours au système de santé avant leur incarcération ;

des conséquences de l'incarcération elle-même sur la santé : apparition, aggravation ou réactivation de certaines affections ;

et de l'évolution démographique de cette population qui augmente et vieillit.

1 Les actes de télémédecine ont été définis par un décret du 19/10/2012. Il s'agit, par le transfert d'image, de permettre la téléconsultation, la télé-expertise, la télésurveillance médicale, la téléassistance médicale, la régulation médicale.

Ce contexte particulier permet de définir trois objectifs majeurs au développement de la télémédecine dans les UCSA :

1. Améliorer l'accès aux consultations spécialisées, la qualité et la continuité des soins pour les

Améliorer les soins aux personnes détenues

Écrit par ARS Rhône-Alpes

Vendredi, 08 Juin 2012 14:36 -

personnes détenues ;

2. Diminuer les extractions des personnes détenues pour des consultations spécialisées pouvant être réalisées par télé-médecine ;

3. Rompre l'isolement des professionnels de santé oeuvrant dans les UCSA.

Face à ce constat l'ARS Rhône-Alpes a lancé en avril 2012 un appel à projet pour développer les activités de téléconsultation et télé-expertise.

Cet appel à projets vise particulièrement le déploiement d'activités de téléconsultation et de télé-expertise. Il concerne 13 UCSA et leurs liens avec :

-□ leur établissement sanitaire de rattachement (téléconsultation, télé-expertise et transmission d'images radiologiques) ;

□ - l'Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) du Vinatier (hospitalisation pour des soins psychiatriques) ainsi que les deux services médicaux-psychologiques régionaux (télé-psychiatrie et télé-expertise) ;

□ - d'autres établissements sanitaires que celui de rattachement : centre hospitalier universitaire, par exemple, pour des consultations pré-anesthésiques avant hospitalisation à l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale (hospitalisation pour des soins somatiques) ou consultation dermatologique.

Les réponses à cet appel à projet ont été nombreuses et vont permettre de développer ces nouveaux services dans 10 nouvelles unités hospitalières.

Jusqu'à maintenant, dans la région, seule la maison d'arrêt d'Aiton et le Centre hospitalier de Chambéry avaient mis en place des prestations de télé-médecine.

Dorénavant, avec l'aide financière de 300 000 euros de l'ARS Rhône-Alpes (30 000 euros par

Améliorer les soins aux personnes détenues

Écrit par ARS Rhône-Alpes

Vendredi, 08 Juin 2012 14:36 -

projet) les établissements suivants vont pouvoir offrir ces prestations et améliorer ainsi notablement la prise en charge médicale des personnes détenues :

- UCSA de la Maison d'arrêt de Bourg en Bresse avec le CH de Bourg en Bresse (Ain),
- UCSA de la Maison d'arrêt de Varcès avec le CHU de Grenoble (Isère),
- UCSA de la Maison d'arrêt de Saint-Etienne avec le CHU de Saint-Etienne (Loire),
- UHSI du Centre hospitalier Lyon-Sud aux Hospices civils de Lyon (Rhône),
- UHSA du Vinatier (Rhône),
- UCSA de la Maison d'arrêt de Corbas avec le Vinatier (Rhône),
- UCSA de l'Etablissement pour mineur de Meyzieu avec le Vinatier (Rhône),
- UCSA du Centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier (Isère) avec le Vinatier (Rhône),
- UCSA de la Maison d'arrêt de Privas (Ardèche) avec le Vinatier (Rhône),
- UCSA de la Maison d'arrêt de Roanne (Loire) avec le Vinatier (Rhône).